



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE DES ASSEMBLEES

---

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**JUILLET - AOÛT 2016**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 21/11/2016

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ARRÊTES MUNICIPAUX**

**JUILLET - AOÛT 2016**

### **SOMMAIRE GENERAL**

#### **SERVICES GESTIONNAIRES**

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **SECURITE CIVILE COMMUNALE**
- **SECURITE PUBLIQUE**
- **URBANISME ET PLANIFICATION**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

ARR/16/0834 ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CECILE JOURDA, CONSEILLERE MUNICIPALE

ARR/16/0998 ARRÊTÉ PORTANT DECLARATION DE LA SITUATION D'ALERTE RENFORCEE SECHERESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER

ARR/16/1138 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UNE RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - VALERIE VERDEYEN-BELTRA

### **GESTION DU DOMAINE**

ARR/16/1037 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE GUY DE MAUPASSANT

### **SECURITE CIVILE COMMUNALE**

ARR/16/1069 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CHASSE EN FORET DE JANAS POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016

### **SECURITE PUBLIQUE**

ARR/16/0809 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE LUNDI 15 AOÛT 2016

ARR/16/0810 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAINADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES DURANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2016

ARR/16/0811 ARRÊTÉ PORTANT FERMERTURE AU PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE TERRE PLEIN SUD DE LA BASE NAUTIQUE DE ST ELME LE LUNDI 15 AOUT 2016

ARR/16/0812 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE VENDREDI 29 JUILLET 2016

ARR/16/0877 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "HÔTEL LES RIVES D'OR" SIS 2177 CORNICHE GEORGES POMPIDOU. ABROGATION DE L ARRETE 14/1337 DU 25 NOV 2014.

ARR/16/0895 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE PLONGER DEPUIS LA DIGUE DE LA PLAGE DE FABREGAS

### **URBANISME ET PLANIFICATION**

ARR/16/0885 ARRÊTÉ ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE DE SUPPRESSION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DE LA SOCIÉTÉ PAP

ARR/16/1038 ARRÊTÉ MISE EN DEMEURE DE DÉPOSE D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE IMPLANTÉ SANS L'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

**VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

- ARR/16/0808 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MARCHÉ NOCTURNE ET CARRÉ DES ARTISTES AUX SABLETTES - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)
- ARR/16/0817 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE
- ARR/16/0818 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FESTIVITÉS D'ÉTÉ AU FORT NAPOLEON - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE ET CHEMIN MARC SANGNIER
- ARR/16/0836 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/16/0839 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESTIENNE D'ORVES
- ARR/16/0841 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/16/0842 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/16/0843 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/16/0844 ARRÊTÉ D'ANNULATION - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES BAUDELAIRE
- ARR/16/0846 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BERNY
- ARR/16/0847 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE - ÉCOLE EDOUARD VAILLANT, AVENUE CHARLES TOURNIER
- ARR/16/0850 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE - PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS
- ARR/16/0852 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - "CHALLENGE NAGET" - QUAI DE LA MARINE
- ARR/16/0853 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS "BOUGE TON QUARTIER", CINÉ PLEIN AIR - PLACE SAINT JEAN ET VOIES ALENTOURS
- ARR/16/0854 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉROULEMENT DU DÉFILÉ PATRIOTIQUE DU 14 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/0856 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE

- ARR/16/0857 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX "JUSTES DE FRANCE" - PARKING DU PARC DE LA NAVALE
- ARR/16/0858 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NORIAS DE POIDS-LOURDS POUR UN CHANTIER DE DÉMOLITION, TERRASSEMENT ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLE - AVENUE PABLO NERUDA (R.D. N° 18)
- ARR/16/0859 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - V.C. N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS
- ARR/16/0860 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX EN TRANCHÉE POUR LA CRÉATION DE LA LIGNE HTB 63KV JANAS - AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/16/0861 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON À L'AIDE DE 2 TOUPIES ÉQUIPÉES DE POMPES - V.C. N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/16/0862 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE DU CAP SICIÉ - BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/0863 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS, MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE ET FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/0864 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GAMBETTA
- ARR/16/0865 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATION "L'IMAGE DANS TOUS SES ETATS" - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS
- ARR/16/0866 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY ET V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET
- ARR/16/0867 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE A L'AIDE D'UN POIDS-LOURD DE MOINS DE 19 TONNES - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT
- ARR/16/0868 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONCOURS DE PÊCHE EN BATEAU - CORNICHE MICHEL PACHA ET PORT DU MANTEAU
- ARR/16/0869 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS, MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE ET FEU D'ARTIFICE DU 29 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/0870 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)
- ARR/16/0871 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN IMMEUBLE (MAISON DES FEMMES BATTUES) - RUE LOUIS BLANQUI

- ARR/16/0872 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE CLÉMENT DANIEL
- ARR/16/0873 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE SOIRÉE JAMAÏCAINE AVEC CONCERT - PLACE DANIEL PERRIN
- ARR/16/0874 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/0875 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ÉPREUVE CYCLISTE DU 28ÈME TRIATHLON DE SAINT-MANDRIER - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/0876 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE MURS DE CLÔTURE - CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/16/0897 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE PIERRE LOTI
- ARR/16/0898 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY
- ARR/16/0899 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE, MAINTIEN EN PLACE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES - RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/16/0900 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE GUY DE MAUPASSANT
- ARR/16/0901 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ISNARD
- ARR/16/0903 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE JULIEN BELFORT
- ARR/16/0904 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN
- ARR/16/0905 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN CEDRE À L'AIDE D'UNE GRUE - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABREGAS
- ARR/16/0906 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/16/0907 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE - AVENUE DE BRUXELLES
- ARR/16/0914 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE COMPTEUR ET DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX - ALLÉE DE BENDOR - AVENUE DES ÎLES

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0915 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY ANGLE CORNICHE MICHEL PACHA
- ARR/16/0916 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE HENRI BARBUSSE
- ARR/16/0917 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD STALINGRAD
- ARR/16/0918 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE FERNAND LEGER
- ARR/16/0919 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS - AVENUE HOCHÉ
- ARR/16/0920 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI HOCHÉ
- ARR/16/0921 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/0929 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN FAÇADE D'IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC
- ARR/16/0960 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY Y COMPRIS ANGLE CORNICHE MICHEL PACHA
- ARR/16/0961 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DU DÉBARQUEMENT DE PROVENCE - PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/16/0962 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "SAGNO TRADITION" - QUAI DE LA MARINE ET EX PARKING DES ELUS
- ARR/16/0963 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE DU 72ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA VILLE - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/16/0964 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)
- ARR/16/0965 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉFECTION D'UNE TOITURE - RUE FRANCHIPANI
- ARR/16/0966 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE MAX BAREL
- ARR/16/0967 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DES LAURIERS ROSES

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/0969 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN REGARD SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET
- ARR/16/0970 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GRUTAGE ET ENLÈVEMENT D'UNE PELLE ET LIVRAISON D'UNE PISCINE A L'AIDE D'UN POIDS-LOURD DE MOINS DE 19 TONNES - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT
- ARR/16/0971 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE LOUIS BLANQUI
- ARR/16/0972 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE 3 CONTAINERS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE - AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/16/0973 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'INSPECTION CAMÉRA DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - ALLÉE DES TAMARIS, AVENUE AUGUSTE PLANE ET CORNICHE MICHEL PACHA
- ARR/16/0974 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SOIREE FESTIVE DU 15 AOÛT - RUE AMABLE LAGANE
- ARR/16/0975 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉFILÉ MULTICONFESSIONNEL - CENTRE VILLE
- ARR/16/0987 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE MESSINE / **ANNULE**
- ARR/16/0990 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/16/0993 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR IMPLANTATION DE TERRASSES DE COMMERCE - RUE CAMILLE PELLETAN ET SQUARE ETIENNE GUEIRARD
- ARR/16/0994 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/16/0995 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/0996 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD JEAN ROSTAND
- ARR/16/0997 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONCERTS GRATUITS - AVENUE HOCHÉ
- ARR/16/0999 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE HENRI BARBUSSE
- ARR/16/1000 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE PIERRE LOTI



- ARR/16/1001 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE SAINT GEORGES
- ARR/16/1014 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES - V.C. N° 131 CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/16/1015 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE LOUIS PASTEUR
- ARR/16/1016 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ISNARD
- ARR/16/1019 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RESCELLEMENT DE CADRE TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)
- ARR/16/1020 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI SATURNIN FABRE
- ARR/16/1025 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE POSE DE CÂBLE AÉRIEN AVEC NACELLE POUR LE COMPTE D'ORANGE - C.R N° 309, CHEMIN HUGUES
- ARR/16/1026 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE - PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS
- ARR/16/1027 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARD GARNAULT
- ARR/16/1028 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN REGARD SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET
- ARR/16/1033 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE CHARPENTE - V.C. N° 233 CHEMIN ARNAUD
- ARR/16/1034 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU, ESPLANADE HENRI BOEUF ET ALLÉE DANIELLE MITTERRAND
- ARR/16/1035 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL VERLAQUE / **ANNULÉ**
- ARR/16/1042 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - POSE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS DE JALONNEMENT - AVENUE CHARLES DE GAULLE - QUAI GABRIEL PÉRI
- ARR/16/1043 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI GABRIEL PÉRI

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/1044 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DE CÂBLES HTA - AVENUE ESTIENNE D'ORVES
- ARR/16/1045 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE-FRANCE TÉLÉCOM - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN
- ARR/16/1050 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DE COFFRES-FORTS ET CAISSON - CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/16/1051 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE CANALISATION BASSE TENSION SOUTERRAINE - TRAVERSE ZIMMERMAN, PLACE ALBERT CAMUS
- ARR/16/1052 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAUX EP, EU, EDF ET TÉLÉCOM AVEC TRAVERSÉE DE VOIE - V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE
- ARR/16/1053 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/1054 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE - COURS LOUIS BLANC, RUE D'ALSACE
- ARR/16/1056 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN FAÇADE D'IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC
- ARR/16/1061 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRE - V.C. N° 106 CHEMIN DE FABRE À GAVET
- ARR/16/1062 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE CÂBLE EN SOUTERRAIN - RUE VICTOR HUGO
- ARR/16/1063 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN REGARD SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET
- ARR/16/1064 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATION DU STATIONNEMENT - RUE BOURRADET, PLACE BOURRADET
- ARR/16/1070 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BAPTISTIN PAUL
- ARR/16/1071 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'UNE CLÔTURE - CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI
- ARR/16/1072 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/1073 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPOSE DE CABINES TELEPHONIQUES POUR LE COMPTE D'ORANGE ; QUAI HOICHE, PLACE DANIEL PERRIN

- ARR/16/1074 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MODIFICATION DU STATIONNEMENT - RUE JACQUES LAURENT
- ARR/16/1075 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DE VÉHICULES POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER - RUE CHARLES GOUNOD
- ARR/16/1076 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CONTRÔLE DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE À L'AIDE D'UNE MACHINE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/1077 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - V.C. N° 131 CHEMIN DES QUATRE MOULINS
- ARR/16/1078 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN CARREFOUR À SENS GIRATOIRE - V.C. N° 102 CHEMIN DE L'OÏDE
- ARR/16/1079 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - BOULEVARD BONAPARTE
- ARR/16/1080 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - REMPLACEMENT D'UN SYPHON CASSÉ - RUE JACQUES LAURENT
- ARR/16/1081 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN CORBILLARD LIMOUSINE - RUE NICOLAS CHAPUY
- ARR/16/1082 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAUX - AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY
- ARR/16/1086 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RELAI DE TÉLÉPHONIE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN
- ARR/16/1087 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ EN MAÇONNERIE DES REGARDS D'EAUX USÉES - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)
- ARR/16/1088 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉTANCHÉITÉ EN MAÇONNERIE DES REGARDS D'EAUX USÉES - AVENUE THIERRY
- ARR/16/1090 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BERNY
- ARR/16/1091 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FAITES DU SPORT ET FORUM DES ASSOCIATIONS - ESPLANADE MARINE, COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/16/1094 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL

- ARR/16/1095 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE JOSEPH ROUSSET
- ARR/16/1097 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/1098 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE POUR TRAVAUX - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/1099 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE TAYLOR
- ARR/16/1103 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DES PLATEAUX TRAVERSANTS - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE, V.C. N° 215 CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES
- ARR/16/1104 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - AVENUE HENRI GUILLAUME - V.C. N° 215 CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES
- ARR/16/1105 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE PABLO NERUDA - AVENUE CHARLES DE GAULLE
- ARR/16/1106 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE SAINT GEORGES
- ARR/16/1107 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/16/1108 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE CADRE ET TAMPONS D12 POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE FRANÇAISE (R.D. N° 559)
- ARR/16/1110 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GRUTAGE ET ENLÈVEMENT D'UNE PELLE - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT
- ARR/16/1111 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT
- ARR/16/1112 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE LOUIS VERLAQUE
- ARR/16/1113 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE TIRAGE D'UN CÂBLE TÉLÉPHONIQUE EN AÉRIEN SUR APPUI EXISTANT AVEC CAMION NACELLE - V.C. N° 132 CHEMIN AIMÉ GENOUD
- ARR/16/1114 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI HOCHÉ
- ARR/16/1115 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARDS FRANCE TÉLÉCOM EXISTANT SUR LA CHAUSSÉE - V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLÈDE

- ARR/16/1116 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DE COFFRES-FORTS ET CAISSON - CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/16/1117 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FIBRE OPTIQUE - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/16/1118 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE "VILLA SAGNO" - IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/16/1119 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE DU DOCTEUR MAZEN
- ARR/16/1124 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CÂBLAGE ET DE FIBRE OPTIQUE - V.C. N° 202 ROUTE DE JANAS, PISTE FORESTIÈRE MACCHI, PISTE FORESTIÈRE PEYRAS
- ARR/16/1125 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE ET REMPLACEMENT DE HUIT POTEAUX POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN - V.C. N° 130 CHEMIN DE BRÉMOND
- ARR/16/1126 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE RÉSEAU TÉLÉCOM SOUTERRAIN POUR LE COMPTE DE BOUYGUES TÉLÉCOM - V.C. N° 202 ROUTE DE JANAS
- ARR/16/1127 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA TOUR VENDÉMIAIRE A5 - AVENUE STÉPHANE HESSEL - AVENUE JEAN BARTOLINI
- ARR/16/1128 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SALON DE L'AUTOMOBILE - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF / **ANNULE**
- ARR/16/1129 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION NAUTIQUE "CHAMPIONNAT PACA DE WINDSURF" - QUAI SAUVAIRE ET PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/16/1130 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC
- ARR/16/1131 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES - V.C. N° 220 CHEMIN DU VALLAT
- ARR/16/1132 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE - PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS
- ARR/16/1136 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN TAMPON EAUX USÉES - AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR
- ARR/16/1139 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMONTAGE ET DÉPOSE DE BULLES DE VENTE À L'AIDE D'UN CAMION GRUE - RUE CAMILLE PELLETAN - IMPASSE ZUNINO - RUE LOUIS MEUNIER

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER  
RECUEIL DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX RÉGLEMENTAIRES  
ANNEE 2016

- ARR/16/1140 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE - RUE VICTOR HUGO - RUE LOUIS VERLAQUE
- ARR/16/1141 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE D'UNE CLÔTURE - CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI
- ARR/16/1142 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIÈRE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN
- ARR/16/1143 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABRÉGAS - AVENUE SAINT GEORGES
- ARR/16/1144 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - RUE PIERRE LACROIX - RUE FRANÇOIS CROCE - AVENUE HUGUES CLÉRY
- ARR/16/1145 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES, TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE POUR LE COMPTE D'ORANGE - V.C. N° 212 CHEMIN DE MAR VIVO AUX DEUX CHÊNES - V.C. N° 245 CHEMIN DE MAR VIVO À LA VERNE - ZAC SAINTE LUCIE - AVENUE DES FLEURS
- ARR/16/1146 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - V.C. N° 212 CHEMIN DE MAR VIVO AUX DEUX CHÊNES
- ARR/16/1147 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES DE JONCTION ET TIRAGE DE CÂBLES HTB - AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/16/1148 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE MARIUS GIRAN
- ARR/16/1151 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/16/1152 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM - C.R. N° 312 CHEMIN LOUIS ROUVIER
- ARR/16/1153 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FÊTES JUIVES DU NOUVEL AN ET DU GRAND PARDON - RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/16/1154 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RENOUVELLEMENT DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - BOULEVARD BONAPARTE
- ARR/16/1155 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - RUE JACQUES LAURENT

ARR/16/1156 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - AVENUE JEAN-  
BAPTISTE IVALDI

ARR/16/1157 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MARCHÉ FORAIN  
QUOTIDIEN - BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN  
LORO

ARR/16/1158 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT -  
AVENUE JEAN JUES

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0808**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - MARCHÉ NOCTURNE ET CARRÉ DES ARTISTES AUX SABLETTES - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement du Marché Nocturne et du Carré des Artistes aux SABLETTES nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leurs parties comprises entre l'accès de l'ancien Casino JOA des SABLETTES et le débouché de la rue Hector BERLIOZ.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 1er Juillet 2016 à 18H30 et jusqu'au Lundi 29 Août 2016 à 01H30.**

**ARTICLE 3 :**

\* Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU, des 2 côtés**, dans leurs parties comprises entre l'accès de l'ancien Casino JOA des SABLETTES et la rue Hector BERLIOZ, **tous les jours de cette période à compter de 18H30 et jusqu'à 01H30 le lendemain. Deux déviations seront alors instaurées par la rue André MESSAGER entre 18H30 et 19H30, et par la rue Edouard MANET entre 18H30 et 01H30 le lendemain, où le stationnement sera interdit des 2 côtés pendant toute cette période.**

\* **Tous les jours de cette même période à partir de 19H30 et jusqu'à 01H30 le lendemain, les riverains de la rue André MESSAGER seront autorisés à emprunter cette voie en sens interdit afin d'accéder à leur domicile uniquement.**

\* **En revanche, tous les jours de cette période à partir de 18H30 et jusqu'à 01H30 le lendemain, les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes seront déviés à partir de l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas au-delà sur cette partie de l'avenue Général Charles de GAULLE.**

\* **La corniche Georges POMPIDOU, dans sa partie comprise entre l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et rue Hector BERLIOZ, sera occupée uniquement les Vendredis, Samedis et Dimanches par le Carré des Artistes aux mêmes horaires que le reste du marché artisanal.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale

(04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2016



**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0809**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE LUNDI 15  
AOÛT 2016**

**ARTICLE 1 :** Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 10 minutes environ, comportant des artifices de classe K3 et K4, organisé le lundi 15 août 2016 par l'Association des Commerçants du Sud de la Seyne sur Mer, sera tiré à partir de 22h30 dans la Baie des Sablettes, à partir d'une barge à environ 250 mètres du littoral et au droit du poste central situé sur le parc Braudel, par la Société ONE SHOT PRODUCTION, représentée par Monsieur Michel CREISSARD.

**ARTICLE 2 :** Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir positionné à la digue du terre plein sud de la base nautique de St Elme, le jour même du feu.

Le transfert des articles pyrotechniques s'effectuera dans les emballages d'origine intacts et non ouverts, depuis le lieu de décharge à l'embarcation. Un périmètre de sécurité sera mis en place dès le début des opérations.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Michel CREISSARD, artificier, titulaire du certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 dirigera l'exécution du feu d'artifice du lundi 15 août 2016. En cas d'absence de Monsieur Michel CREISSARD, le nouveau chargé de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique devra présenter au Responsable des Actions Communales, présent dès le début des opérations de montage, son certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 en cours de validité.même jour, à partir de 09h00.

**ARTICLE 4 :** L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir seront effectués le jour même, à partir de 11h00.

**ARTICLE 5 :** Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Interdiction de stationner sur le terre plein sud de la base nautique de St Elme le lundi 15 août 2015 de 8h00 jusqu'à 11h00 ;

- Fermeture au public du terre plein sud de la base nautique de St Elme à partir de 8h00 jusqu'à la fin des opérations de transfert et départ de l'embarcation soit 11h00 avec mise en place d'un service de sécurité composé d'un agent de sécurité de la société One Shot Production ;

- Mise en place d'un périmètre de sécurité de 50 mètres lors des opérations de chargement à la digue ;

- Positionnement de la barge servant de pas de tir à 350 mètres du rivage et mise en place d'un périmètre de sécurité de 50 mètres lors des opérations de montage en mer, les artifices n'étant pas reliés au système de tir ;

- A 21h00, la barge se positionnera au lieu de tir, dans la Baie des Sablettes, pour effectuer les tests et contrôles. Le périmètre de sécurité sera de 250 mètres ;

- Accès à la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées (chef de tir et artificiers);

- L'organisateur est tenu d'effectuer un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS MED La Garde ( 04 94 61 16 16) et devra informer le CROSS MED du début et de la fin du feu d'artifice ;

- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 19 secouristes de la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) ;

- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans la baie des Sablettes et sur le parc Braudel, lieu de rassemblement du public ;

- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (8 personnes), en renfort de la Police Municipale, pour maintenir le public hors de la zone de baignade pendant la durée du tir ;
- La sécurité incendie sera assurée par un engin de lutte contre l'incendie du SDIS 83, à partir de 22h00 positionné à proximité de l'EAJ les Sablettes ;
- Un poste de coordination de sécurité sera installé dans les locaux de la Police Municipale du Parc Braudel ;
- Le Responsable des Actions Communales encadrera l'ensemble du dispositif de sécurité civile depuis le PC situé dans les locaux de la Police Municipale ;
- Un arrêté d'interdiction de baignade est pris à partir de 20h00 jusqu'à minuit.

**ARTICLE 6:** La Société ONE SHOT PRODUCTION, dont le siège social est basé : Les Evarras - 05500 LE NOYER, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret 492 744 164 00012 ADE 90022, a pris une assurance afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacles de cette nature.

**ARTICLE 7 :** A l'issue du spectacle pyrotechnique, la Société ONE SHOT PRODUCTION assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 8 :** Le Comité Technique des feux d'artifices se réunira le jour même à 12h00 au poste central des Sablettes pour s'assurer des conditions météorologiques favorables pour le tir du spectacle pyrotechnique, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 16 mai 2013.

**ARTICLE 9 :** En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité. Dans cette éventualité, le tir serait reporté dans un délai maximal de 15 jours et dans les conditions identiques à celles énumérées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**  
**N° ARR/16/0810**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES  
DURANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2016**

**ARTICLE 1 :** La baignade ainsi que la navigation des engins non immatriculés sont interdites dans la ZRUB et la bande des 300 mètres, au droit du chemin Hermitte jusqu'à la limite du Port de St-Elme de 20h00 à minuit, le lundi 15 août 2016.

**ARTICLE 2 :** Dans l'éventualité où le feu serait annulé pour des conditions météorologiques défavorables, le tir pourrait être reporté dans un délai maximal de 15 jours; Le présent arrêté serait alors reporté dans les m^mes conditions.

**ARTICLE 3 :** Un affichage sera réalisé depuis le poste de secours central afin de matérialiser la présente interdiction.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**  
**N° ARR/16/0811**

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE AU PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE  
TERRE PLEIN SUD DE LA BASE NAUTIQUE DE ST ELME LE LUNDI 15 AOUT 2016**

**ARTICLE 1 :** L'accès au public du terre plein sud de la base nautique de St Elme est strictement interdit le lundi 15 août 2016 de 8h00 à 11h00 ainsi que toute activité nautique. L'accès sera uniquement autorisé au personnel chargé de la mise en oeuvre des opérations et de la surveillance du site ainsi qu'aux pompiers.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de véhicules est strictement interdit sur le terre plein sud de la base nautique de St Elme le lundi 15 août 2016 de 08h00 11h00 ;

**ARTICLE 3 :** Dans l'éventualité où le feu serait annulé pour des conditions météorologiques défavorables, le tir pourrait être reporté dans un délai maximal de 15 jours. Le présent arrêté serait alors reporté dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4 :** Un affichage sera réalisé sur le site afin de matérialiser la présente interdiction.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0812**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE VENDREDI 29  
JUILLET 2016**

**ARTICLE 1 :** Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 7 minutes comportant des artifices de classe K3 et K4, organisé le vendredi 29 juillet 2016 sera tiré entre 22h00 et 23h00 sur le Port de La Seyne-sur-Mer, au niveau du Monuments aux Morts, en face le Pont Transbordeur.

**ARTICLE 2 :** Le transport des produits pyrotechniques se fera conformément à la réglementation en vigueur. Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir au niveau du Monuments aux Morts, en face le Pont Transbordeur, le vendredi 29 juillet 2016 à partir de 14h30.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Eric HARFI, artificier qualifié C4-T2 de niveau 2, dirigera l'exécution du spectacle pyrotechnique du vendredi 29 juillet 2016. Il sera aidé d'artificiers qualifiés C4-T2. En cas d'absence de Monsieur Eric HARFI, le nouveau chargé de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique devra présenter au Responsable des Actions Communales, présent dès le début des opérations de montage, son certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 en cours de validité même jour à partir de 14h30.

**ARTICLE 4 :** L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir, seront effectués le même jour, à partir de 14h30.

**ARTICLE 5 :** Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Périmètre de sécurité autour du point de tir principal, calibre maximum d'un diamètre de 75 mm, sur un rayon de 75 mètres de ce point, le périmètre sera barriéré par l'entreprise EFC EVENEMENT au niveau du pas de tir, Quai de la Marine / Parking des Elus / Parking Aristide Briand / Pont Transbordeur.

- Accès de la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées, à savoir Monsieur Eric HARFI, responsable de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique ainsi que les autres artificiers prévus ce jour.

- Le chantier de la zone de tir sera placé sous surveillance d'un agent qualifié dès le début des opérations d'installation.

- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 12 secouristes de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans le parc de la Navale, lieu de rassemblement du public

- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (6 personnes) dans le Parc de la Navale, lieu de rassemblement du public.

- La sécurité incendie sera assurée par convention avec le SDIS 83 par les Sapeurs Pompiers du CIS de La Seyne sur Mer au moyen d'un véhicule incendie, positionné à l'entrée du Parc de la Navale.

- Un poste de coordination de Sécurité assurera la coordination entre la Police Municipale, la Police Nationale, les sapeurs pompiers, le service Événementiel et le service PSPR de la Ville de la Seyne sur Mer.

**-ARTICLE 6 :** La société EFC EVENEMENT dont le siège social est basé : CD 12 Campagne le Jasmin 13114 PUYLOUBIER, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret 47906202800028, est assurée afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacle de cette nature.

**ARTICLE 7 :** A l'issue du spectacle, l'entreprise EFC EVENEMENT assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 8 :** En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité. Dans cette éventualité, le tir serait reporté dans un délai maximal de 15 jours et dans les conditions identiques à celles énumérées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Evènementiel

Madamer la Responsable du service PSPR

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2016

#### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0817**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA CORSE RESISTANTE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 15.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 07 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le boulevard de la CORSE RESISTANTE, au droit du n° 15, sur 3 emplacements existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire, un véhicule de 15 mètres de long.

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

#### **Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS BPS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0818**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FESTIVITÉS D'ÉTÉ AU FORT  
NAPOLEON - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE ET CHEMIN MARC SANGNIER**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement des Festivités d'Eté au FORT NAPOLEON nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin Marc SANGNIER et l'avenue Général CARMILLE**, dans sa partie comprise entre les débouchés du chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE et du chemin de la CLOSERIE des LILAS.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront :

- du **Vendredi 08 au Dimanche 10 Juillet 2016 inclus** ;

- du **Vendredi 22 au Dimanche 24 Juillet 2016 inclus**

**à partir de 18H00 et jusqu'à 01H30 le lendemain, ponctuellement lors de concerts.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante :

**\* Chemin Marc SANGNIER : Accès obligatoire pour les secours et services à tous moments.**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits pendant cette période tous les jours de 00H01 à 24H00. La Police Municipale se réserve le droit d'effectuer un tri à l'entrée du chemin afin d'y laisser accéder les personnes autorisées.

**\* Avenue Général CARMILLE : Accès obligatoire pour les secours et services à tous moments.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant cette période tous les jours de 18H00 au lendemain 01H30 sur la partie de voie située entre les chemins de l'EVESCAT au FORT CAIRE et de la CLOSERIE des LILAS où des « parkings organisés » pourront être installés.

La circulation des véhicules pendant ces mêmes période et horaires s'y effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

En cas de nécessité absolue et selon la décision de la Police Municipale, la circulation pourra éventuellement être interrompue sur cette partie de voie. **Des déviations seront alors mises en place dans les 2 sens de circulation par le chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE, l'avenue Henri GUILLAUME, le chemin de la CLOSERIE des LILAS, l'avenue THIERRY, l'avenue de la GRANDE MAISON...**

Pour permettre l'accès en permanence aux riverains, la circulation sur le chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE dans sa partie parallèle à l'avenue Général CARMILLE sera instaurée en double sens durant cette période et uniquement pendant les heures de fermeture du tronçon de l'avenue Général CARMILLE.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/07/2016

**Service des Assemblées**

**N° ARR/16/0834**

**ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CECILE JOURDA, CONSEILLERE MUNICIPALE**

**ARTICLE 1** : L'article trois de notre arrêté du 14 mars 2016 est complété ainsi qu'il suit :

En cas d'absence de Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, la signature des autorisations individuelles en matière de commerces et marchés forains, est déléguée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.



**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2016

### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0836**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement sur l'**avenue Général CARMILLE** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, **au droit du n° 16, résidence "Le Suffren B"**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 26 Juillet 2016 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3 :** Du fait de l'absence de stationnement existant au droit de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'**avenue Général CARMILLE au droit ou face au n° 16**, immeuble "Le Suffren B", **le Mardi 26 Juillet 2016 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention**, afin de permettre le déroulement du déménagement.

**Le pétitionnaire devra néanmoins prendre toute disposition pour permettre et assurer le passage des piétons en toute sécurité, notamment le cas échéant par une signalisation adaptée.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; dans le cas présent un véhicule de 6 mètres correspondant à 1 place de stationnement soit **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros). Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0839**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESTIENNE D'ORVES**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue ESTIENNE D'ORVES, au droit du n° 69, résidence Cap Horizon.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 30 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le camion du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**En aucun cas, ce véhicule ne devra gêner la circulation de l'avenue d'ESTIENNE D'ORVES (R.D. n° 18).**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur MARI Zamirddine** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0841**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE  
BLANC**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 114, résidence l'Archipel C.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 08 Juillet 2016 à partir de 01h00** et jusqu'à la fin de l'intervention (le matin).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seuls les véhicules du pétitionnaire effectuant le déménagement seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

**Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DEMENAGEMENTS BADIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0842**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Arthur RIMBAUD, au droit du n° 121, Résidence "Villa Paloma" bât. A.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 07 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 121.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un camion de 19 T, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMENAGEMENT DAVIN** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0843**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE  
BLANC**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 50, résidence l'Attol Bât. C.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Samedi 16 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (le matin).**

**ARTICLE 3 :** **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'aire de livraisons au droit de l'intervention en cours** pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un camion de déménagement nécessitant une dizaine de mètres de longueur) sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

**Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €**. **Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0844**

#### **ARRÊTÉ D'ANNULATION - DÉMÉNAGEMENT - RUE CHARLES BAUDELAIRE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté N° **ARR/16/0656** réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la **rue Charles BAUDELAIRE**, au droit du n° 29, Résidence "le Clos des Jarres" Bât D pour la journée du **Mardi 28 Juin 2016, est annulé suite à la demande du pétitionnaire formulée le 21 Juin 2016.**

**ARTICLE 2 :**

Cette annulation prendra effet à compter du **Mardi 21 Juin 2016.**

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0846**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE BERNY**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue BERNY, au droit du n° 12.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 09 Juillet 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **1 emplacement** de stationnement existant au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le camion du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**En aucun cas, la rue BERNY ne devra être fermée à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Madame MUGUET Monique** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0847**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE  
- ÉCOLE EDOUARD VAILLANT, AVENUE CHARLES TOURNIER**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réfection de toiture avec mise en place de benne à gravats nécessitent la réglementation provisoire de la circulation des véhicules et des piétons **sur l'avenue Charles TOURNIER**, le long de l'Ecole Edouard VAILLANT.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation des piétons s'effectueront **à compter du Lundi 11 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 29 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera strictement interdite **sur une partie du trottoir de l'avenue Charles TOURNIER** au droit de l'Ecole Edouard VAILLANT **pendant la durée des travaux de réfection de toiture de l'Ecole avec mise en place de bennes à gravats**, partie balisée par des palissades de chantier hermétiques.

La largeur de la voie de circulation des véhicules à cet endroit sera légèrement réduite (d'environ 50 cm).

Des passages piétons provisoires ou des déviations par des existants seront mis en place et maintenus pendant toute cette période par la Société pétitionnaire. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les emplacements situés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.



**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BOURGEOIS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0850**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE -  
PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'une Brocante sur la place Daniel PERRIN **le Samedi 09 Juillet 2016 de 08H00 à 18H00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **ce même jour de 01H00 à 19H00 environ sur l'ancien parking des ELUS** (près du quai de la MARINE et du square Aristide BRIAND), sur la moitié du fond ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules des brocanteurs pendant cette période.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0852**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - "CHALLENGE NAGET" - QUAI DE LA  
MARINE**

**ARTICLE 1 :** L'organisation du "Challenge NAGET" par la Société Nautique des MOUISSEQUES nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai de la MARINE**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 10 Juillet 2016 à partir d'01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (toute la journée)**.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la moitié du parking du quai de la MARINE située devant le club de la Société Nautique des MOUISSEQUES pendant cette période**.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0853**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS "BOUGE TON QUARTIER",  
CINÉ PLEIN AIR - PLACE SAINT JEAN ET VOIES ALENTOURS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'un Ciné Plein Air dans le cadre de la manifestation "Bouge Ton Quartier" sur la place SAINT JEAN et les voies alentours **les Mardis 12 Juillet et 23 Août 2016, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit :**

**\* stationnement interdit sur les voies entourant la place SAINT JEAN ces mêmes jours de 14H00 à 02H00 le lendemain** (voie passant devant LA POSTE, rue Charles BOGGERO et rue de BERDIANSK dans leurs partie longeant la place) ;

**\* circulation interdite sur la voie passant devant LA POSTE le long de la place SAINT JEAN ces mêmes jours de 17H00 à 02H00 le lendemain ; les propriétaires ou locataires de garages dans cette rue seront pendant cette période autorisés à accéder à leurs garages en empruntant cette voie à contre sens sur 4 ou 5 mètres.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0854**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉROULEMENT DU DÉFILÉ  
PATRIOTIQUE DU 14 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** **Le Jeudi 14 Juillet 2016, à l'occasion d'un défilé patriotique, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés sur diverses voies et places du centre ville selon les dispositions ci-après :**

**a - Itinéraire du cortège :**

**Quai du 19 MARS 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX (Monument aux Morts).**

**b - Quai de la MARINE :**

**Le Jeudi 14 Juillet 2016, à partir de 01h00 et jusqu'à environ 12H00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité du quai de la MARINE.**

**c - Quai du 19 MARS 1962 :**

**Le Jeudi 14 Juillet 2016, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 10H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur environ 3 emplacements du quai du 19 MARS 1962 (le long de l'esplanade du Parc de la NAVALE).**

**d - Circulation :**

**Le Jeudi 14 Juillet 2016, à partir de 10H00 et au fur et à mesure du passage du cortège, la circulation de tous véhicules sera arrêtée et neutralisée sur le trajet emprunté et les voies y débouchant.**

**e - BOURSE du TRAVAIL / Avenue GAMBETTA :**

**Le Jeudi 14 Juillet 2016, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 12H00, le stationnement de tous véhicule sera interdit sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL ; celle-ci ainsi libérée sera réservée au véhicule de la Restauration Scolaire assurant la livraison du buffet destiné aux Anciens Combattants.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0856**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de branchements du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE**, dans leurs parties comprises entre les rue François CRESP et avenue Marcel DASSAULT.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Juin 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Août 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée (voie en sens unique) ou bien de façon alternée (voie à double sens) réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**\* Le bon fonctionnement du marché quotidien du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE (sauf les Lundis) ne devra pas être perturbé.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0857**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX  
"JUSTES DE FRANCE" - PARKING DU PARC DE LA NAVALE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Cérémonie d'Hommage aux "Justes de FRANCE", le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur environ 12 emplacements existants du parking du Parc de la NAVALE dans sa partie centrale le Dimanche 17 Juillet 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à environ 11H00.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0858**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - NORIAS DE POIDS-LOURDS POUR UN  
CHANTIER DE DÉMOLITION, TERRASSEMENT ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLE - AVENUE  
PABLO NERUDA (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de démolition, terrassement et construction d'immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pablo NERUDA (R.D. n° 18).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation des véhicules s'effectueront **à compter du Vendredi 15 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 17 Mars 2017 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

- Les camions poids-lourds et engins de chantier auront interdiction formelle pendant toute cette période de couper l'avenue Pablo NERUDA dans un sens comme dans l'autre au droit du chantier de construction (n° 200 avenue NERUDA) ; ceux-ci devront faire le tour par les ronds-points situés sur cette avenue de part et d'autre du chantier.

- Des signalisations et pré-signalisation d'entrées et sorties d'engins et de camions de chantier devront être installées en amont et en aval, notamment à partir du rond-point des PLONGEURS DEMINEURS et du rond-point du PAS-du-LOUP.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société JDS CONSTRUCTION qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0859**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - V.C. N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF PACA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 127, chemin des GUÉRINS**, au droit du n° 191.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 22 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA FRANCE - SMAE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0860**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE FOURREUX  
EN TRANCHÉE POUR LA CRÉATION DE LA LIGNE HTB 63KV JANAS - AVENUE PIERRE  
FRAYSSE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de pose de fourreaux en tranchée pour la création de la ligne électrique HTB 63KV JANAS pour le compte de RTE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**, dans sa partie comprise entre les allées Maurice BLANC et l'impasse Noël VERLAQUE.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Juillet 2016 et jusqu'au Mercredi 31 Août 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules et des piétons seront interdits **sur la totalité de cette partie de l'avenue Pierre FRAYSSE pendant toute cette période. Des déviations seront alors obligatoirement instaurées par les voies les plus proches avec présignalisation et signalisation mises en place et maintenues pendant toute la durée du chantier par la Société pétitionnaire au moins 48 heures avant le début du chantier.**

**L'accès aux véhicules des riverains et leurs sorties (garages, etc ...) devront être maintenus en permanence pendant la durée du chantier.**

**Seuls les piétons riverains de cette partie de l'avenue Pierre FRAYSSE pourront accéder à leurs domiciles en permanence par des cheminements piétons aménagés et balisés de part et d'autre du chantier pendant toute cette période.**

**Les 14 et 29 Juillet 2016, à partir de 19H00 et jusqu'au lendemain 02H00, l'avenue Pierre FRAYSSE dans son intégralité devra rester ouverte à la circulation des véhicules (au moins les VL) en raison de la déviation pendant la fermeture du Port lors des festivités de ces jours-là.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société JOUBEUX TRAVAUX PUBLICS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0861**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON DE BÉTON À L'AIDE DE 2 TOUPIES ÉQUIPÉES DE POMPES - V.C. N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS**

**ARTICLE 1 :** Une livraison de béton par la Société BONIFAY SIX-FOURS à l'aide de 2 toupies équipées de pompes chez Madame et Monsieur DIAMANTINO nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, au droit du n° 435.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant la matinée du Samedi 09 Juillet 2016.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie de la voie uniquement pendant le temps de la réalisation de la livraison de béton pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Obligation de rétablir la circulation entre chaque livraison.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame et Monsieur DIAMANTINO et la Société BONIFAY SIX-FOURS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0862**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE DU CAP SICIÉ - BOULEVARD STALINGRAD**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de réhabilitation de l'émissaire du CAP SICIÉ nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD**, au droit du n° 80.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 11 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera **interdit au droit du n° 80, côté NORD-EST sur six emplacements à proximité immédiate de l'intervention en cours pendant cette période.** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

**Une déviation piétonne sera mise en place et maintenue lors des phases de déchargement des camions à raison de 2 demi-journées par semaine pendant cette période avec utilisation de passages pour piétons existants ou création de ceux-ci en provisoire.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0863**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS, MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE ET FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée du Feu d'Artifice, d'Animations et d'un Marché Artisanal Nocturne le Jeudi 14 Juillet 2016, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions énoncées ci-après :

**FEU D'ARTIFICE, REPAS CONCERT, ANIMATIONS ET MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE SUR LE PORT**

**a - Stationnement.**

**\* A partir du Jeudi 14 Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'à la fin des festivités (suivant l'heure de réouverture à la circulation par les Services de Police), le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue HOCHÉ, la place des SERVICES PUBLICS, le quai de la MARINE, le quai Gabriel PERI, la rue PARMONTIER (entre la rue Baptistin PAUL et le quai Saturnin FABRE), les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO (entre la rue Ambroise CROIZAT et l'avenue Louis CURET), ainsi que sur le parking OUEST Aristide BRIAND (ancien parking des Élus) et le parking principal Aristide BRIAND (parking en stabilisé) sur une dizaine de places à l'extrémité SUD.**

\* **Pendant cette même période**, le stationnement sera également **interdit sur la rue Pierre RENAUDEL** (entre la rue Jean-Louis MABILY et le quai Saturnin FABRE), **et le parking de la rue CHEVALIER de la BARRE** (angle rue GAY- LUSSAC) **où les stations de taxis de la place des SERVICES PUBLICS et du quai Gabriel PERI seront transférées.**

**b - Circulation.**

\* **A partir du Jeudi 14 Juillet 2016 à 19H00 et jusqu'au Vendredi 15 Juillet 2016 vers 02H00**, la circulation de tous véhicules sera **interdite sur :**

- **les quais Saturnin FABRE, Gabriel PERI** (jusqu'au rond-point Toussaint MERLE) **et HOICHE**
- **les avenues Youri GAGARINE et FAIDHERBE dans le sens NORD-SUD** (de TOULON vers LASEYNE) (entre le carrefour du 8 MAI 1945 et l'avenue Louis CURET)
- **la rue Pierre RENAUDEL** (entre la rue Victor GELÚ et le quai Saturnin FABRE)
- **les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO** (entre la rue Ambroise CROIZAT et l'avenue Louis CURET)
- **l'avenue Louis CURET** (entre le quai HOICHE et la rue Victor GELÚ)
- **la rue des CHANTIERS**
- **la voie EST de la place LEDRU-ROLLIN** (voie passant devant les locaux de la Police Municipale)
- **la rue TAYLOR**
- **les rues Léon BLUM, Amable LAGANE et PARMENTIER** (entre le quai Saturnin FABRE et la rueBaptistin PAUL)
- **l'avenue GARIBALDI** (entre le quai Saturnin FABRE et les rue Camille FLAMMARION et CHEVALIER de la BARRE) (sauf pour les véhicules garés qui évacueront dans le sens normal de circulation)
- **la rue Camille FLAMMARION dans le sens SUD NORD** (entre l'avenue GARIBALDI et la rue Pierre LOTI).

\* **La réouverture de la circulation s'effectuera le Vendredi 15 Juillet 2016 entre 0H00 et 02H00 à l'appréciation des Services de Police.**

\* **Un itinéraire par Six-Fours Les Plages sera mis en place aux divers carrefours des entrées NORD et SUD de la Ville.**

\* **Une traversée de la Ville en direction de TOULON sera maintenue de la façon suivante :**

- **Cours Toussaint MERLE ;**
- **Allées Maurice BLANC ;**
- **Avenue Pierre FRAYSSE ;**
- **Carrefour John-Fitzgerald KENNEDY ;**
- **Rue Pierre LOTI ;**
- **Rue Camille FLAMMARION** (sens NORD-SUD, de la rue Pierre LOTI vers la rue CHEVALIER de laBARRE) ;

- Rue CHEVALIER de la BARRE ;

- Rue Louis BLANQUI ;

- Rue PARMENTIER ;

- Rue Baptistin PAUL ;

- Rue Ambroise CROIZAT ;

- Rue Jean-Louis MABILY ;

- Avenue GAMBETTA ;

- Avenue Louis CURET puis :

\* soit avenues FAIDHERBE vers le NORD et Youri GAGARINE pour partir direction TOULON

\* soit avenue FAIDHERBE vers le SUD et les rues Pierre RENAUEDEL et Jean-Louis MABILY puis l'avenue Louis CURET pour accéder au parking Aristide BRIAND ou repartir en direction de TOULON.

\* Une traversée de la Ville en direction des SABLETTES - SAINT-MANDRIER sera maintenue de la façon suivante :

- Carrefour du 8 MAI 1945 ;

- Avenue Max BAREL ;

- Avenue Henri PETIN puis :

\* soit avenue Charles GIDE

\* soit boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, place Germain LORO, rue d'ALSACE puis rue BERNY (ou rue Jean-Baptiste MARTINI), rue GAY-LUSSAC puis avenue GARIBALDI (ou rue CHEVALIER de la BARRE), puis carrefour John-Fitzgerald KENNEDY et rue Pierre LACROIX ou avenue Frédéric MISTRAL.

\* Pas de mise en place des exposants du Marché Artisanal Nocturne avant 19H15 le Jeudi 14 Juillet 2016 ; ceux-ci seront installés pendant cette période sur la voie la plus à l'EST (côté Port) du quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18).

c - Zone de sécurité.

\* La zone pyrotechnique sera délimitée par un périmètre de sécurité balisé ; l'accès à l'intérieur de ce périmètre sera interdit à toutes personnes non autorisées et non habilitées.

\* L'accès au quai du 19 MARS 1962 sera interdit aux bateaux et aux piétons pendant le Spectacle Pyrotechnique.

\* En cas d'intempéries, les prescriptions prévues au présent arrêté concernant le Spectacle Pyrotechnique sont valables pendant 8 jours à compter du Jeudi 14 Juillet 2016.

**ANIMATIONS MUSICALES ORGANISEES PAR LES CHARLY'S BOYS**

**A l'occasion d'une Bodega et d'Animations organisées par Les Charly's Boys le Jeudi 14 Juillet 2016 sur le quai de la MARINE, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de ce quai à compter du Jeudi 14 Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 15 Juillet 2016 vers 02H00.**

### **REPAS CONCERT**

**A l'occasion d'un repas concert le Jeudi 14 Juillet 2016 sur la place Benoît FRACHON, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue Camille PELLETAN (entre les rues Nicolas CHAPUY et Pierre LACROIX) à compter du Jeudi 14 Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 15 Juillet 2016 vers 03H00.**

ANIMATIONS DE LA RUE AMABLE LAGANE PAR LES COMMERÇANTS DE CETTE VOIE

**La rue Amable LAGANE étant fermée à la circulation des véhicules dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL du Jeudi 14 Juillet 2016 à 19H00 au Vendredi 15 Juillet 2016 vers 0H00, les commerçants de cette rue y organiseront une soirée festive.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

### **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0864**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE GAMBETTA**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA, au droit du n° 58.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 02 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'avenue GAMBETTA, au droit du n° 58, sur 2 emplacements de stationnement existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire ( un fourgon ), effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €** .

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0865**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATION "L'IMAGE DANS TOUS SES ETATS" - PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS**

**ARTICLE 1** : Le déroulement de l'animation " L'image dans tous ses états " sur la place **BOURRADET** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant cette place, à savoir la rue DENFERT ROCHEREAU**, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET, **la rue BOURRADET**, entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI, **et la rue BRASSEVIN.**



**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **le Mercredi 20 Juillet 2016, entre 13H00 et Minuit.**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur ces voies ou portions de voies pendant cette période, à l'exception des véhicules des organisateurs et participants.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0866**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY ET V.C. N° 117,  
CHEMIN DE MONEIRET**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue THIERRY et la V.C. n° 117, chemin de MONEIRET.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Août 2016 inclus de jour comme de nuit pour le chemin de MONEIRET et uniquement de nuit pour l'avenue THIERRY en raison de la saison estivale.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Les opérations sur l'avenue THIERRY seront obligatoirement réalisées de nuit (de 21H00 au lendemain 06H00) en raison de la saison estivale et de la proximité des plages.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation, même de nuit.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0867**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE PISCINE A L'AIDE D'UN POIDS-LOURD DE MOINS DE 19 TONNES - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT**

**ARTICLE 1 :** La livraison d'une piscine par un poids-lourd de moins de 19 tonnes nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **entre la rue Jean-Louis BALZAC et le n° 16 de la rue Paul BERT.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 21 Juillet 2016.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit de l'intervention en cours pendant cette période sur 2 ou 3 emplacements existants et réservés pour l'occasion au camion effectuant la livraison (camion poids-lourd de moins de 19 tonnes ; suivant le camion disponible, l'immatriculation sera parmi les suivantes : "AN 806 KR", "BR 078 XP", "B 5669 RX", "AV 576 KS" ou "BR 715 XP").**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ALLIANCE PISCINES TOULON Au Fil de l'Eau** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0868**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONCOURS DE PÊCHE EN BATEAU -  
CORNICHE MICHEL PACHA ET PORT DU MANTEAU**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion d'un **Concours de Pêche en Bateau**, le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur les emplacements matérialisés de la corniche MICHEL PACHA** situés le long du **PORT du MANTEAU**, ainsi que sur l'esplanade située à l'**OUEST du Port du MANTEAU le Dimanche 31 Juillet 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (toute la journée).**

**Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux organisateurs et participants de ce concours.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0869**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS, MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE ET FEU D'ARTIFICE DU 29 JUILLET - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée du Feu d'Artifice, d'Animations et d'un Marché Artisanal Nocturne le Vendredi 29 Juillet 2016, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions énoncées ci-après :

**FEU D'ARTIFICE, REPAS CONCERT, ANIMATIONS ET MARCHÉ ARTISANAL NOCTURNE SUR LE PORT**

**a - Stationnement.**

**\* A partir du Vendredi 29 Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'à la fin des festivités (suivant l'heure de réouverture à la circulation par les Services de Police), le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue HOCHÉ, la place des SERVICES PUBLICS, le quai de la MARINE, le quai Gabriel PERI, la rue PARMENTIER (entre la rue Baptistin PAUL et le quai Saturnin FABRE), les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO (entre la rue Ambroise CROIZAT et l'avenue Louis CURET), ainsi que sur le parking OUEST Aristide BRIAND (ancien parking des Élus) et le parking principal Aristide BRIAND (parking en stabilisé) sur sa moitié SUD.**

**\* Pendant cette même période, le stationnement sera également interdit sur la rue Pierre RENAUDEL (entre la rue Jean-Louis MABILY et le quai Saturnin FABRE), et le parking de la rue CHEVALIER de la BARRE (angle rue GAY-LUSSAC) où les stations de taxis de la place des SERVICES PUBLICS et du quai Gabriel PERI seront transférées.**

**b - Circulation.**

**\* A partir du Vendredi 29 Juillet 2016 à 19H00 et jusqu'au Samedi 30 Juillet 2016 vers 02H00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur :**

- **les quais Saturnin FABRE, Gabriel PERI** (jusqu'au rond-point Toussaint MERLE) **et HOICHE**
- **les avenues Youri GAGARINE et FAIDHERBE dans le sens NORD-SUD** (de TOULON vers LASEYNE) (entre le carrefour du 8 MAI 1945 et l'avenue Louis CURET)
- **la rue Pierre RENAUDEL** (entre la rue Victor GELÚ et le quai Saturnin FABRE)
- **les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO** (entre la rue Ambroise CROIZAT et l'avenue Louis CURET)
- **l'avenue Louis CURET** (entre le quai HOICHE et la rue Victor GELÚ)
- **la rue des CHANTIERS**
- **la voie EST de la place LEDRU-ROLLIN** (voie passant devant les locaux de la Police Municipale)
- **la rue TAYLOR**
- **les rues Léon BLUM, Amable LAGANE et PARMENTIER** (entre le quai Saturnin FABRE et la rueBaptistin PAUL)
- **l'avenue GARIBALDI** (entre le quai Saturnin FABRE et les rue Camille FLAMMARION et CHEVALIER de la BARRE) (sauf pour les véhicules garés qui évacueront dans le sens normal de circulation)
- **la rue Camille FLAMMARION dans le sens SUD NORD** (entre l'avenue GARIBALDI et la rue Pierre LOTI).

**\* La réouverture de la circulation s'effectuera le Samedi 30 Juillet 2016 entre 0H00 et 02H00 à l'appréciation des Services de Police.**

**\* Un itinéraire par Six-Fours Les Plages sera mis en place aux divers carrefours des entrées NORD et SUD de la Ville.**

**\* Une traversée de la Ville en direction de TOULON sera maintenue de la façon suivante :**

- **Cours Toussaint MERLE ;**
- **Allées Maurice BLANC ;**
- **Avenue Pierre FRAYSSE ;**
- **Carrefour John-Fitzgerald KENNEDY ;**
- **Rue Pierre LOTI ;**
- **Rue Camille FLAMMARION** (sens NORD-SUD, de la rue Pierre LOTI vers la rue CHEVALIER de la BARRE) ;
- **Rue CHEVALIER de la BARRE ;**
- **Rue Louis BLANQUI ;**

- Rue **PARMENTIER** ;
- Rue **Baptistin PAUL** ;
- Rue **Ambroise CROIZAT** ;
- Rue **Jean-Louis MABILY** ;
- Avenue **GAMBETTA** ;
- Avenue **Louis CURET** puis :

\* soit avenues **FAIDHERBE** vers le **NORD** et **Youri GAGARINE** pour partir direction **TOULON**

\* soit avenue **FAIDHERBE** vers le **SUD** et les rues **Pierre RENAUDEL** et **Jean-Louis MABILY** puis l'avenue **Louis CURET** pour accéder au parking **Aristide BRIAND** ou repartir en direction de **TOULON**.

\* Une traversée de la Ville en direction des **SABLETTES - SAINT-MANDRIER** sera maintenue de la façon suivante :

- Carrefour du **8 MAI 1945** ;
- Avenue **Max BAREL** ;
- Avenue **Henri PETIN** puis :

\* soit avenue **Charles GIDE**

\* soit boulevard du **QUATRE SEPTEMBRE**, place **Germain LORO**, rue d'**ALSACE** puis rue **BERNY** (ou rue **Jean-Baptiste MARTINI**), rue **GAY-LUSSAC** puis avenue **GARIBALDI** (ou rue **CHEVALIER de la BARRE**), puis carrefour **John-Fitzgerald KENNEDY** et rue **Pierre LACROIX** ou avenue **Frédéric MISTRAL**.

\* Pas de mise en place des exposants du **Marché Artisanal Nocturne** avant **19H15** le **Vendredi 29 Juillet 2016** ; ceux-ci seront installés pendant cette période sur la voie la plus à l'**EST** (côté **Port**) du quai **Saturnin FABRE** (R.D. n° 18).

#### **c - Zone de sécurité.**

\* La zone pyrotechnique sera délimitée par un périmètre de sécurité balisé ; l'accès à l'intérieur de ce périmètre sera interdit à toutes personnes non autorisées et non habilitées.

\* L'accès au quai du **19 MARS 1962** sera interdit aux bateaux et aux piétons pendant le **Spectacle Pyrotechnique**.

\* En cas d'intempéries, les prescriptions prévues au présent arrêté concernant le **Spectacle Pyrotechnique** sont valables pendant **8 jours** à compter du **Vendredi 29 Juillet 2016**.

#### **CONCERT**

A l'occasion d'un concert le **Vendredi 29 Juillet 2016** sur l'avenue **HOCHE**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité de cette avenue à compter du **Vendredi 29 Juillet 2016** à **01H00** et jusqu'au **Samedi 30 Juillet 2016** vers **02H00**. La circulation y sera également interdite du **Vendredi 29 Juillet 2016** à **19H00** au **Samedi 30 Juillet 2016** après démontage complet des infrastructures du concert.

## **ANIMATIONS MUSICALES**

**A l'occasion d'animations musicales le Vendredi 29 Juillet 2016 sur le quai Gabriel PERI, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité de ce quai à compter du Vendredi 29 Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'au Samedi 30 Juillet 2016 vers 02H00. La circulation y sera également interdite du Vendredi 29 Juillet 2016 à 19H00 au Samedi 30 Juillet 2016 après démontage complet des infrastructures des animations musicales.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

### **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0870**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 1er Août 2016 à 21H00 et jusqu'au Samedi 20 Août 2016 à 06H00, obligatoirement de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain).**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée pour les portions les plus larges ; sur toute la longueur de la voie en chantier, il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0871**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN IMMEUBLE (MAISON DES FEMMES BATTUES) - RUE LOUIS BLANQUI**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réfection d'un immeuble (Maison des Femmes Battues) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation des piétons **sur la rue Louis BLANQUI**, au droit du n° 13.



**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation des piétons s'effectueront **à compter du Lundi 1er Août 2016 et jusqu'au Samedi 31 Décembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sur le trottoir **OUEST** de la rue **Louis BLANQUI** entre les n° **11 et 15** sera strictement interdite en raison du balisage du chantier concerné ; les piétons devront traverser sur le trottoir d'en face de part et d'autre de ce chantier ; la Société pétitionnaire devra impérativement mettre en place et maintenir toutes les signalisations horizontale et verticale pendant la durée des travaux, y compris le traçage des passages piétons provisoires peints en jaune de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc...) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc...).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BMK CONSTRUCTION qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents** qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant un éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0872**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT  
ÉLECTRIQUE - RUE CLÉMENT DANIEL**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de modification de branchement électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Clément DANIEL**, au droit du n° 45 Bis.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Août 2016 et jusqu'au Lundi 05 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'**étroitesse de la voie**, la circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Clément DANIEL**, dans sa partie comprise entre les rues DENFERT ROCHEREAU et Etienne PRAT, **pendant la journée, du Lundi 29 Août 2016 au Lundi 05 Septembre 2016 inclus ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**Cependant, la rue Clément DANIEL ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux et uniquement pendant la journée ; la circulation devra être rétablie tous les soirs jusqu'au lendemain.**

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise

éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0873**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE SOIRÉE  
JAMAÏCAINE AVEC CONCERT - PLACE DANIEL PERRIN**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'une Soirée Jamaïcaine avec concert sur la place Daniel PERRIN le **Samedi 23 Juillet 2016 de 16H00 à 21H30**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront **modifiés comme suit :**

- **Circulation interdite** sur la rue **PARMENTIER**, dans sa partie comprise entre les rues BERNY et Baptistin PAUL, **et par conséquent sur les rues FRANCHIPANI et Baptistin PAUL**, dans leurs parties comprises entre les rues Amable LAGANE et PARMENTIER, **tout ceci à partir de 19H00 et jusqu'à environ 21H30.**

- **Stationnement interdit** sur la rue **PARMENTIER**, dans sa partie comprise entre les rues BERNY et Baptistin PAUL **ce même jour de 01H00 à 21H30 environ.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0874**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS DU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARDS STALINGRAD ET DU QUATRE SEPTEMBRE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de renouvellement de branchements du réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les boulevards STALINGRAD et du QUATRE SEPTEMBRE**, dans leurs parties comprises entre les rue François CRESP et avenue Marcel DASSAULT.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 1er Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 30 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée (voie en sens unique) ou bien de façon alternée (voie à double sens) réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**\* Le bon fonctionnement du marché quotidien du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE (sauf les Lundis) ne devra pas être perturbé.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0875**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ÉPREUVE CYCLISTE DU 28ÈME  
TRIATHLON DE SAINT-MANDRIER - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 1 :** Le Dimanche 11 Septembre 2016, l'épreuve cycliste du 27ème Triathlon de SAINT-MANDRIER se déroulera sur les voies ci-après :

Route Michel GIOVANNINI (R.D. n° 18) - Rue Jean-Baptiste MATTEI - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Corniche Georges POMPIDOU - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA - Boulevard de la CORSE RESISTANTE - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Jean-Baptiste MATTEI - Route Michel GIOVANNINI (R.D. n° 18).

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous véhicules sera arrêtée et neutralisée au moment du passage de la course sur le trajet emprunté et les voies y débouchant.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs de cette épreuve sont chargés des dispositions nécessaires à son bon déroulement.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0876**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE MURS DE CLÔTURE - CORNICHE GEORGES POMPIDOU**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de reprise de murs de clôture de l'Institut MICHEL PACHA pour le compte de l'Université Claude Bernard LYON 1 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU**, au droit du n° 1279.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 1er Août 2016 et jusqu'au Jeudi 15 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** **Interdiction formelle de neutraliser une voie de circulation sur cette voie pendant ces travaux, ou d'y garer un véhicule sur le trottoir ou sur la chaussée.**

**Les piétons devront pouvoir circuler en toute sécurité sur cette voie pendant cette période, soit en les déviant sur le trottoir d'en face par des passages protégés existants, soit en maintenant une largeur de trottoir suffisante pour les laisser marcher sur le trottoir en travaux.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**Les travaux devront également être conformes aux prescriptions émises dans la Déclaration Préalable (DP) mentionnée en visa.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés COUDRIER, A2 Ferronnerie MPF** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/07/2016

**Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0877**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "HÔTEL LES RIVES D'OR" SIS  
2177 CORNICHE GEORGES POMPIDOU. ABROGATION DE L ARRETE 14/1337 DU 25 NOV  
2014.**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté d'ouverture de l'établissement n° ARR/14/1337 en date du 25 novembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'établissement «HÔTEL LES RIVES D'OR» sis 2177 corniche Georges Pompidou à La Seyne sur Mer est reclassé en 4ème catégorie et en types O - N. L'accès au toit terrasse n'est désormais plus réservé à l'unique clientèle de l'hôtel mais à tout public. L'effectif total maximum de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 252 personnes.

**ARTICLE 3 :** Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient

entrepris par le ou les exploitants.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 13/07/2016

**Service Réglementation de la Publicité**

**N° ARR/16/0885**

**ARRÊTÉ ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE DE SUPPRESSION DE DISPOSITIFS  
PUBLICITAIRES DE LA SOCIÉTÉ PAP**

**ARTICLE 1 : Mise en demeure**

Monsieur DIMIRDJIAN Jean, Directeur de la SARL PALETTE PUBLICITAIRE VAR, dont le siège social est situé PI Marie J A DE CONDORCET, Village d'entreprises Parc Valgora, 83160 La Valette du Var, est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L.581-30 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : Astreinte administrative**

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus était maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard, dans les conditions fixées par l'article L.581-30 du code de l'environnement.

A défaut, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à la régularisation du dispositif en cause.

## **ARTICLE 3 : Suppression / Mise en conformité d'office**

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux seront exécutés d'office, à la charge de M. le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L.581-31 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 4 : Information concernant les délais et voies de recours**

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - BP 40510 - Toulon Cedex - tel : 0494427930) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

## **ARTICLE 5 : Exécution et ampliatiions**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté de mise en demeure qui sera notifié à M. le Directeur de la SARL PALETTE PUBLICITAIRE VAR et affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressé, chacun pour ce qui le concerne :

- au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.
- au Préfet du département du Var.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/07/2016

## **Service Prévention des Risques et Plan de Secours**

**N° ARR/16/0895**

### **ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE PLONGER DEPUIS LA DIGUE DE LA PLAGE DE FABREGAS**

**ARTICLE 1 :** Il est strictement interdit de plonger depuis la digue de la plage de Fabrégas.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 3** : L'arrêté Municipal sera affiché en mairie et sur site.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Madame la Responsable du service Maritime

Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2016

#### **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0897**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE PIERRE LOTI**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la **rue Pierre LOTI, au droit du n° 60**, Résidence "Le Yatching".

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 25 Juillet 2016** à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements** de stationnement existants de la **rue Pierre LOTI, au droit ou à proximité du n° 60**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €**.

#### **Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0898**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue THIERRY.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Août 2016 inclus, de nuit uniquement en raison de la saison estivale et de la proximité des plages.**

**ARTICLE 3 :** Vu la nature des travaux, la circulation des véhicules sera interrompue sur l'avenue THIERRY, de nuit uniquement, à raison de 3 jours maximum pendant la période du 25 Juillet 2016 au 05 Août 2016 (de 21H00 au lendemain 06H00). Une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches. Le pétitionnaire devra assurer les entrées et sorties des riverains pendant les travaux ainsi que leur entière sécurité.

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0899**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MONTAGE, MAINTIEN EN PLACE ET DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES - RUE CHEVALIER DE LA BARRE**

**ARTICLE 1 :** Les montage, maintien en place et démontage d'échafaudage pour des travaux de ravalement de façades nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **rue CHEVALIER de la BARRE, au droit du n° 6.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 20 Juillet 2016 et jusqu'au Samedi 30 Juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interrompue sur la **rue CHEVALIER de la BARRE** uniquement lors des montage et démontage de l'échafaudage pendant cette période ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation obligatoire. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire.

**En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement en dehors des jours de montage et démontage de l'échafaudage.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL CONCEPT FAÇADES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0900**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE GUY DE MAUPASSANT**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'Impasse Guy DE MAUPASSANT, au droit du n° 56**, Résidence "Le Gattilier".

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 27 Juillet 2016** à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements** de stationnement existants de **l'Impasse Guy DE MAUPASSANT, au droit du n° 56**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMENAGEMENTS ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0901**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ISNARD**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la **rue ISNARD, au droit du n° 14.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 25 Juillet 2016** à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements** de stationnement existants de la **rue ISNARD, au droit ou à proximité du n° 14.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, un VL d'une longueur de 7 mètres, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0903**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE JULIEN BELFORT**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'avenue Julien BELFORT, au droit du n° 07.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront les **Mercredi 24 Août 2016 et Jeudi 25 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le camion du pétitionnaire, ou de toute autre personne agissant pour son compte, effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 90 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur CROUZET Vincent** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0904**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU  
D'EAU POTABLE - V.C. N° 2 CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création de réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2, Chemin de la SEYNE à BASTIAN, au droit du n° 16.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Août 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0905**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN CEDRE À L'AIDE D'UNE GRUE - V.C. N° 7 CHEMIN DE FABREGAS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'abattage d'un cèdre de grande taille à l'aide d'une grue nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7 chemin de FABREGAS, au droit du n° 426.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 28 Juillet 2016 pendant toute la journée.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.



**Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période. Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL AZUR ELAGAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 9 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0906**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - ALLÉE MAURICE BLANC**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'allée Maurice BLANC, au droit du n° 170, Résidence "L'Escale 3"**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 26 Juillet 2016** à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.**

**Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner sur une des 2 allées principales hors stationnement.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AUX AMENAGEURS TOULONNAIS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0907**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU  
D'EAU POTABLE - AVENUE DE BRUXELLES**

**ARTICLE 1** : Des travaux de création de réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de BRUXELLES, au droit du n° 764.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Août 2016 inclus.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0914**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE COMPTEUR ET DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX - ALLÉE DE BENDOR - AVENUE DES ÎLES**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de pose de compteur et branchement aux réseaux nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée de BENDOR, à l'angle avec l'avenue des ILES.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 28 Juillet 2016 et jusqu'au Vendredi 02 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit du chantier en cours pendant cette période.

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société COFELY INEO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0915**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY ANGLE  
CORNICHE MICHEL PACHA**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue THIERRY à l'angle avec la corniche Michel PACHA.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 01 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 05 Août 2016 inclus, à raison de 2 jours uniquement pendant cette période.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

**Le pétitionnaire devra assurer les entrées et sorties des riverains pendant les travaux ainsi que leur entière sécurité.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0916**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE HENRI BARBUSSE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Henri BARBUSSE, au droit du n° 167, Résidence Les Allées de Plaisance B.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 01 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **la rue Henri BARBUSSE, au droit du n° 167, Résidence les Allée de Plaisance B, sur 4 emplacements existants** et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire ( un camion d'une longueur de 20 mètres ), effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **90 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0917**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD  
STALINGRAD**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le boulevard STALINGRAD, au droit du n° 71.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Lundi 29 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements de stationnement existants du boulevard STALINGRAD, au droit du n° 71**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68€ (soixante huit euros)**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0918**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE FERNAND  
LEGER**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur l'avenue Fernand LEGER, au droit du n° 328, Résidence Le Nausicaa bâtiment 3.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Vendredi 05 Août et Samedi 06 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de l'avenue Fernand LEGER, au droit du n° 328.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 90 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/07/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0919**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ANIMATIONS - AVENUE HOCHE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée des Animations Nocturnes le Vendredi 29 Juillet 2016, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions énoncées ci-après :

**REPAS CONCERT, ANIMATIONS**

**a - Stationnement.**

**\* A partir du Vendredi 29 Juillet 2016 à 01H00 et jusqu'à la fin des festivités (suivant l'heure de réouverture à la circulation par les Services de Police), le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue HOCHE .**

**b - Circulation.**

**\* A partir du Vendredi 29 Juillet 2016 à 19H00 et jusqu'au Samedi 30 Juillet 2016 vers 02H00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue HOCHE.**

**La réouverture de la circulation s'effectuera le Samedi 30 Juillet 2016 entre 0H00 et 02H00 à l'appréciation des Services de Police.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0920**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI HOICHE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le Quai HOICHE, au droit du n° 40.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 10 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **le Quai HOICHE, au droit ou à proximité du n° 40 sur 2 emplacements de stationnement** réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0921**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL  
VERLAQUE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'Impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 114, Résidence le Verlaque.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Jeudi 11 Août 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 114, résidence "Le Verlaque"**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire (un porte caisse) effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 € .**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SARL DEMPRO SCOP BIARD DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/07/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0929**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN FAÇADE D'IMMEUBLE - COURS LOUIS BLANC**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'une nacelle mobile pour des travaux de modification de branchement électrique en façade d'immeuble nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC**, au droit du n° 24.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 22 Août 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée) et éventuellement le Mardi 23 Août 2016 mais uniquement après 15H00 pour cause de marché.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants sur le cours Louis BLANC**, au droit du n° 24, **pendant cette période. Seule la nacelle mobile de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention sera autorisée à stationner à cet endroit pendant cette période, sans gêner ni la circulation des piétons et des véhicules, ni le fonctionnement des commerces.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière(livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents** qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0960**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHÉE - AVENUE THIERRY Y COMPRIS  
ANGLE CORNICHE MICHEL PACHA**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réhabilitation des canalisations du réseau d'assainissement sans tranchée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue THIERRY, y compris à l'angle avec la corniche MICHEL PACHA.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 08 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 12 Août 2016 inclus, à raison de 2 jours uniquement pendant cette période.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

**Le pétitionnaire devra assurer les entrées et sorties des riverains pendant les travaux ainsi que leur entière sécurité.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

**Interdiction formelle de fermer complètement une de ces voies à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0961**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE EN SOUVENIR DU DÉBARQUEMENT DE PROVENCE - PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

**ARTICLE 1 : Le Lundi 15 Août 2016**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante **sur le parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL** :

\* **Stationnement interdit sur une large partie du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, autour de la stèle, à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie vers 11H00** afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie ;

\* Circulation interdite **sur la totalité de l'aire de stationnement du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, à partir de 09H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie vers 11H00** ; pendant cette même période, les entrées et sorties de ce parking se feront exclusivement par le portique OUEST, face à l'EAJ. Le portique EST sera fermé pendant environ 2 heures (entre 09H00 et 11H00).

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0962**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "SAGNO TRADITION"  
- QUAI DE LA MARINE ET EX PARKING DES ELUS**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la Manifestation « Sagno Tradition », organisée par le Club Nautique Seynois, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking du quai de la MARINE et l'ex parking des Elus à partir du Vendredi 26 Août 2016 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 28 Août 2016 à la fin de la manifestation (vers 02H00).

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0963**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - CÉRÉMONIE DU 72ÈME ANNIVERSAIRE DE  
LA LIBÉRATION DE LA VILLE - DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** Le Vendredi 26 Août 2016, à l'occasion du 72ème Anniversaire de la Libération de la Ville, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés de la façon suivante :

**Le défilé empruntera le parcours suivant :**

- Place MARTEL Esprit

- Avenue HOCHÉ

- Quai Saturnin FABRE (coté OUEST)

- Quai Gabriel PERI

- Quai Saturnin FABRE (coté EST)

- Quai HOCHE

- Quai de la MARINE

- Môle de la PAIX.

Au fur et à mesure du passage du cortège, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur les voies empruntées par le défilé et celles y débouchant.

**\* Cérémonie : Place Germain LORO à 17H30 (plaque des Policiers Patriotes) :**

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le côté SUD du boulevard du 4 SEPTEMBRE et la place Germain LORO, entre l'avenue Marcel DASSAULT et la 1ère entrée des maristes, le Vendredi 26 Août 2016, de 01H00 à la fin de la cérémonie (vers 18H00).

- Pendant la cérémonie, la circulation des véhicules sera interdite sur ces mêmes portions de voies ; les véhicules en provenance de la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD seront alors déviés sur l'avenue Marcel DASSAULT en direction de la Route des GENDARMES d'OUVEA.

**\* Cérémonie au Monument aux Morts :**

- Stationnement : Le Vendredi 26 Août 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à 20H00 environ, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le quai de la MARINE ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux participants de cette manifestation.

- Circulation : Le Vendredi 26 Août 2016, pendant la cérémonie, la circulation de tous véhicules sera arrêtée et neutralisée sur la totalité du quai de la MARINE.

**\* BOURSE du TRAVAIL / Avenue GAMBETTA :**

Le Vendredi 26 Août 2016, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 20H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL ; celle-ci ainsi libérée sera réservée au véhicule de la Restauration Scolaire assurant la livraison du buffet destiné aux Anciens Combattants.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/08/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0964**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18)**, au droit du n° 18.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Samedi 13 Août 2016 à 0H00 et jusqu'au Dimanche 14 Août 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18)**, au droit du n° 18. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45,00 € ( quarante cinq euros )**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame MACIA Chantal** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0965**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RÉFECTION D'UNE TOITURE - RUE  
FRANCHIPANI**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réfection d'une toiture nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue FRANCHIPANI**, au droit du n° 33.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Août 2016 jusqu'au Dimanche 28 Août 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le véhicule de type Pick Up et immatriculé "DM 046 MZ" sera autorisé à stationner **sur la rue FRANCHIPANI**, au droit du n° 33 **pendant toute cette période.**

**La circulation des véhicules ne devra pas être entravée complètement sur cette voie.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 : Redevance :**

**DROITS HEBDOMADAIRES STATIONNEMENT :**

**- Stationnement d'un véhicule pour travaux : 71,50 euros par semaine x 2 semaines = 143,00 euros**

**Imputation : 020.100-7338- DOMAINE**

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par POISSENOT Stéphane (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0966**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE MAX BAREL**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Max BAREL**, au droit du n° 159, Le Germinal C.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 18 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de l'avenue Max BAREL**, au droit du n° 159, Le Germinal C. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à un déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0967**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD DES LAURIERS ROSES**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement **sur le boulevard des LAURIERS ROSES**, au droit du n° 30, nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 18 Août 2016 à partir de 12H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 18H00).**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur le boulevard des LAURIERS ROSES, le Jeudi 18 Août 2016 , à partir de 12H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**De plus, le véhicule de la Société pétitionnaire, un camion de type VL IVECO et immatriculé "CJ 094 YC", devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**Cependant, le boulevard des LAURIERS ROSES ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; dans le cas présent 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS Albert MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 08/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0969**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN REGARD SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création d'un regard sur le réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 117, chemin de MONEIRET**, au droit de son débouché sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559).

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 26 Août 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Les entrée et sortie du chemin de MONEIRET par et sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN seront condamnés pendant cette période afin de permettre la réalisation de ce chantier ; le chemin de MONEIRET sera alors instauré en impasse pendant cette même période avec entrée et sortie obligatoires et uniques par les avenue Pierre MENDES-FRANCE et boulevard Jean ROSTAND.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0970**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - GRUTAGE ET ENLÈVEMENT D'UNE PELLE ET LIVRAISON D'UNE PISCINE A L'AIDE D'UN POIDS-LOURD DE MOINS DE 19 TONNES - RUES JEAN-LOUIS BALZAC ET PAUL BERT**

**ARTICLE 1 :** Le grutage et l'enlèvement d'une pelle et la livraison d'une piscine par un poids-lourd de moins de 19 tonnes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **entre la rue Jean-Louis BALZAC et le n° 16 de la rue Paul BERT.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- pour le grutage de la pelle, le **Lundi 22 Août 2016** pendant environ 2H00 (par la Société AltéAd) ;

- pour l'enlèvement de la pelle, le **Mardi 23 Août 2016** pendant environ 2H00 (par la Société AltéAd) ;

- pour la livraison de la piscine, le **Mercredi 24 Août 2016** (par la Société ALLIANCE PISCINES TOULON).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit de l'intervention en cours pendant cette période sur 2 ou 3 emplacements existants et réservé pour l'occasion au camion effectuant la livraison (camion poids-lourd de moins de 19 tonnes ; suivant le camion disponible, l'immatriculation sera parmi les suivantes : "AN 806 KR", "BR 078 XP", "B 5669 RX", "AV 576 KS" ou "BR 715 XP").**

La circulation des véhicules sera **interdite sur cette partie des voies pendant 2H00 les Lundi 22 et Mardi 23 Août 2016** durant les opérations de grutage et d'enlèvement de la pelle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AltéAd et la Société ALLIANCE PISCINES TOULON Au Fil de l'Eau** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0971**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MODIFICATION DE BRANCHEMENT  
ÉLECTRIQUE - RUE LOUIS BLANQUI**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de modification de branchement électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis BLANQUI**, au droit du n° 17.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 02 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'**étroitesse de la voie**, la circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Louis BLANQUI**, au droit du n° 17, **pendant la journée, du Lundi 22 Août 2016 au Vendredi 02 Septembre 2016 inclus ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**Cependant, la rue Louis BLANQUI ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux et uniquement pendant la journée ; la circulation devra être rétablie tous les soirs jusqu'au lendemain.**

**De plus, le véhicule de la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0972**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE 3 CONTAINERS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE - AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de mise en place de 3 containers semi enterrés pour la collecte sélective nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, sur le parking situé devant l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 02 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera **interdit au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.



**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DUTTO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0973**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'INSPECTION CAMÉRA DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - ALLÉE DES TAMARIS, AVENUE AUGUSTE PLANE ET CORNICHE MICHEL PACHA**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'inspection caméra du réseau d'eaux usées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée des TAMARIS, l'avenue Auguste PLANE et la corniche MICHEL PACHA.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 23 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :**

- **Allée des TAMARIS** : barrée à la circulation et au stationnement des véhicules avec déviation par l'avenue Auguste PLANE ;

- **Avenue Auguste PLANE** : Alternat de circulation par feux pendant 1 jour ;

- **Corniche MICHEL PACHA** : Alternat de circulation par feux pendant 1 jour.

Le stationnement de tous véhicules sera **interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TELEREP FRANCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0974**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SOIREE FESTIVE DU 15 AOÛT - RUE AMABLE LAGANE**

**ARTICLE 1 :** Le déroulement d'une soirée festive en Centre Ville nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 15 Août 2016 entre 19H00 et 24H00.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL **pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'animation en cours pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0975**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉFILÉ MULTICONFESSIONNEL -  
CENTRE VILLE**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion d'un défilé "multiconfessionnel", le **Mercredi 10 Août 2016, à partir de 19H00 et jusqu'à la fin du défilé**, un groupe de personnes accompagné de Monsieur le Maire et de son Conseil sera autorisé à **défiler par les rues suivantes :**

**- Rassemblement rue TAYLOR - Rue Cyrus HUGUES - Place LAÏK - Rue CARVIN - Rue Amable LAGANE - Eglise NOTRE DAME de BON VOYAGE - Rue BERNY - Rue CHEVALIER de la BARRE - Rue Louis BLANQUI - Rue PARMENTIER - Retour devant l'Hôtel de Ville par le trottoir du quai Saturnin FABRE.**

**La circulation des véhicules sera éventuellement interrompue pendant cette période uniquement lors des traversées de voies par ce défilé.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 3 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/0987**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE MESSINE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement sur la **rue MESSINE, au droit du n° 5**, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 16 Juillet 2016 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **rue MESSINE, le Samedi 16 Juillet 2016 , à partir de 07H00 ; une déviation sera alors mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence. Cependant, la rue MESSINE ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; dans le cas présent 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société les **DEMENAGEMENTS ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0990**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE ESPRIT ARMANDO**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Esprit ARMANDO, au droit du n° 55, Résidence Mar et Sol entrée B.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 26 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'avenue Esprit ARMANDO, au droit du n° 55 sur 2 emplacements de stationnement** réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire (un camion de 10 mètres de longueur) effectuant le déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0993**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR IMPLANTATION DE TERRASSES DE COMMERCE - RUE CAMILLE PELLETAN ET SQUARE ETIENNE GUEIRARD**

**ARTICLE 1 :** Notre arrêté susvisé est modifié conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté : - Rue Camille PELLETAN

- Square Etienne GUEIRARD

**ARTICLE 2 :** Ces nouvelles fiches annulent et remplacent les précédentes.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Aménagement Urbanisme et Planification, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0994**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ARTHUR RIMBAUD**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Arthur RIMBAUD, au droit du n° 51, Résidence les Chênes d'Or bât. B.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 01 Septembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **1 emplacement de stationnement existant de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 51.** Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au véhicule de la Société pétitionnaire, un camion IVECO Type VL immatriculé CJ 094 YC, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; dans le cas présent 22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0995**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - COURS TOUSSAINT MERLE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **le Cours Toussaint MERLE, au droit du n° 410, Résidence Le Grand Horizon Bât. A.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mardi 30 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée ).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements sur le Cours Toussaint MERLE**, au droit ou face au n° 410, Résidence le Grand Horizon Bât A. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion du pétitionnaire, un véhicule immatriculé **936 ALT 83**, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €** .

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AIR MER TERRE 83** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0996**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - BOULEVARD JEAN ROSTAND**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean ROSTAND**, au droit du n° 450, bât. C.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 23 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants (environ 10 mètres de longueur) du boulevard Jean ROSTAND, au droit du n° 450, bât. C.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au(x) véhicule(s) de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à un déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société NOYON CHERBOURG** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/0997**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CONCERTS GRATUITS - AVENUE  
HOICHE**

**ARTICLE 1 : Pendant la durée des Animations Nocturnes les Mercredi 24 Août 2016 et Samedi 17 Septembre 2016, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions énoncées ci-après :**

**REPAS CONCERTS, ANIMATIONS**

**a - Stationnement.**

**\* Les Mercredi 24 Août 2016 et Samedi 17 Septembre 2016, à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des festivités (suivant l'heure de réouverture à la circulation par les Services de Police), le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue HOICHE.**

**b - Circulation.**

**\* Les Mercredi 24 Août 2016 et Samedi 17 Septembre 2016, à partir de 18H00 et jusqu'au lendemain 01H00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue HOICHE.**

**La réouverture de la circulation s'effectuera le lendemain de ces 2 manifestations entre 0H00 et 02H00 à l'appréciation des Services de Police.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est transmis au Service Gestion du Domaine Public afin d'appliquer la tarification pour occupation du Domaine Public prévue par décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

A cette fin, la Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec ledit service (04.94.06.93.02) afin de lui communiquer toutes pièces utiles pour l'établissement du titre de recette.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2016  
**Direction Générale Adjointe des Services**  
**N° ARR/16/0998**

**ARRÊTÉ PORTANT DECLARATION DE LA SITUATION D'ALERTE RENFORCEE SECHERESSE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016, déclarant la situation d'alerte renforcée sécheresse dans la zone C , ci-dessus mentionné, s'appliquent en totalité sur l'ensemble du territoire de la commune de La Seyne sur Mer, et ce jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2016.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'une amende de 5ème classe (1500 euros).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché, publié et adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2016

**Service Voirie - Circulation**  
**N° ARR/16/0999**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE HENRI  
BARBUSSE**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Henri BARBUSSE**, au droit du n° 181 A.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 26 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la rue Henri BARBUSSE**, au droit du n° 181 A, **sur 2 emplacements existants et réservés pour l'occasion pendant toute cette période au camion de la Société pétitionnaire ( un camion d'une longueur de 20 mètres ), effectuant le déménagement.**

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; soit dans le cas présent **45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/1000**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE PIERRE LOTI**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LOTI**, au droit du n° 60, Résidence "Le Yatching" bât. A.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 29 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Pierre LOTI**, au droit ou à proximité du n° 60. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AUX AMENAGEURS TOULONNAIS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/1001**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - AVENUE SAINT GEORGES**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Saint GEORGES**, au droit du n° 330.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 29 Août 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera **interdit sur 1 ou 2 emplacements de stationnement existants de l'avenue Saint GEORGES**, au droit ou à proximité du n° 330. Ce(s) emplacement(s) ainsi libéré(s) sera(ont) réservé(s) au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**En cas de nécessité absolue et uniquement dans ce cas-là, la circulation sur ce tronçon de voie pourra éventuellement être interdite pendant cette période.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place arrondi à l'euro supérieur, soit dans le cas présent 23 €.**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENTS ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1014**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES - V.C.  
N° 131 CHEMIN DES QUATRE MOULINS**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'élagage de branches d'arbres surplombant la voie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 131 chemin des QUATRE MOULINS, au droit du n° 44.** Cette occupation est consentie à titre gratuit conformément à l'exonération prévue au sein l'article L2125-1 CG3P lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 02 Septembre 2016 à partir de 8h00 et durant toute la journée.**

**ARTICLE 3 : Vu l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur la VC 131 Chemin des QUATRE MOULINS, dans sa portion comprise entre la VC 2 Chemin de la SEYNE à BASTIAN et la VC 132 Chemin Aimé GENOUD, le Vendredi 02 Septembre 2016 , à partir de 08H00 et durant toute la durée de l'intervention; une déviation sera alors mise en place par le pétitionnaire avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**Cependant, le chemin des QUATRE MOULINS ne devra être barré que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur Jean-Luc BRUNO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/08/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/1015**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE LOUIS  
PASTEUR**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la **rue Louis PASTEUR, au droit du n° 89, Résidence les Gémeaux Bât. B.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 14 Septembre 2016** à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **3 emplacements de stationnement** existants de la **rue Louis PASTEUR, au droit ou à proximité du n° 89**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules de la Société pétitionnaire, deux véhicules d'une longueur totale de 15 mètres, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 67,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 68 € (soixante huit euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/08/2016



**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1016**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - RUE ISNARD**

**ARTICLE 1** : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la **rue ISNARD, au droit du n° 32**.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 27 Août 2016** à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements** de stationnement existants de la **rue ISNARD, au droit ou à proximité du n° 32 pendant cette période**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4** : La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur MOUSSA Abdelbasset** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1019**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RESCELLEMENT DE CADRE TÉLÉCOM POUR LE COMPTE D'ORANGE - AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)**

**ARTICLE 1** : Des travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI, au droit du n° 106.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

**Interdiction de fermer complètement la voie à la circulation.**

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1020**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - QUAI SATURNIN  
FABRE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement sur le **Quai Saturnin FABRE, au droit du n° 6**, nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 31 Août 2016 à partir de 12H00 et jusqu'à la fin de l'intervention** .

**ARTICLE 3 :** Le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur l'arrêt de bus situé au droit du n° 6 du Quai Saturnin FABRE . Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention uniquement.

**De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation du stationnement ainsi que l'occupation du domaine public correspondent à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place** ; dans le cas présent **22,5 € arrondi à l'euro le plus proche soit 23 € (vingt trois euros)**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société LE FLOCH DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/08/2016

## **Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1025**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE POSE DE CÂBLE AÉRIEN AVEC NACELLE POUR LE COMPTE D'ORANGE - C.R N° 309, CHEMIN HUGUES**

**ARTICLE 1** : Des travaux de pose de câble aérien avec nacelle sur poteau pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le C.R. n° 309, chemin HUGUES, entre le n° 4 et le n° 190.**

**ARTICLE 2** : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 05 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3** : Etant donné l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera interrompue sur le C.R. n° 309, chemin HUGUES, entre le n° 4 et le n° 190, en raison de ces travaux. Des déviations et indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par la Société GMS & OSN.

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

**Toutefois, les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence.**

**ARTICLE 4** : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5** : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services, M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1026**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - ORGANISATION D'UNE BROCANTE -  
PLACE DANIEL PERRIN ET ANCIEN PARKING DES ÉLUS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'une Brocante sur la **place Daniel PERRIN le Samedi 10 Septembre 2016 de 08H00 à 18H00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit ce même jour de **01H00 à 19H00 environ sur l'ancien parking des ELUS (près du quai de la MARINE et du square Aristide BRIAND)**, sur la moitié du fond ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules des brocanteurs pendant cette période.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1027**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MODIFICATION DE  
BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE GAZ - BOULEVARD GARNAULT**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de modification de branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF PACA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard GARNAULT, au droit du n° 93.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 02 Septembre 2016 et jusqu'au Vendredi 09 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera réduite d'une file ou bien s'effectuera éventuellement

sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier en cours pendant cette période.

**Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société SISMA FRANCE - SMAE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1028**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN REGARD SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - V.C. N° 117, CHEMIN DE MONEIRET**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création d'un regard sur le réseau d'assainissement nécessitent la

réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 117, chemin de MONEIRET, au droit de son débouché sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559).**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Août 2016 et jusqu'au Vendredi 02 Septembre 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Les **entrée et sortie du chemin de MONEIRET par et sur le boulevard Maréchal Alphonse JUIN seront condamnées pendant cette période afin de permettre la réalisation de ce chantier ; le chemin de MONEIRET sera alors instauré en impasse pendant cette même période avec entrée et sortie obligatoires et uniques par les avenue Pierre MENDES-FRANCE et boulevard Jean ROSTAND.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1033**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIVRAISON D'UNE CHARPENTE - V.C.  
N° 233 CHEMIN ARNAUD**

**ARTICLE 1 :** La livraison d'une charpente et de tuiles nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 233 chemin ARNAUD, au droit du n° 101.\***

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Août 2016 et jusqu'au Mardi 30 Août 2016 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Vu l'étroitesse de la voie, la V.C. 233 Chemin ARNAUD sera momentanément barrée à la circulation des véhicules, avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. La partie concernée se situe dans la partie étroite de la voie, entre le n° 77 et le n° 126.

Une déviation sera installée par la V.C. 2 Chemin de la SEYNE à BASTIAN, la V.C. 131 Chemin des QUATRE MOULINS, et la V.C. 132 Chemin Aimé GENOUD. Un panneau de route barrée sera positionné au début de la V.C. 233 Chemin ARNAUD.

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le chemin ARNAUD pendant cette période.**

**Dès la fin de la livraison, la société pétitionnaire sera dans l'obligation de réouvrir la voie à la circulation.**

**De plus, s'agissant d'une voie limitée aux véhicules d'un tonnage de 3,5 tonnes maximum en raison de l'étroitesse de celle-ci, le véhicule de la Société pétitionnaire d'un tonnage de 19 tonnes sera autorisé à accéder au n° 101 du chemin ARNAUD et à en repartir impérativement par le même accès, à savoir par le chemin de LA SEYNE à BASTIAN (V.C. n° 2), situé à l'extrémité SUD du chemin ARNAUD.**

**ARTICLE 4 :** Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage ( bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination ( déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société GMC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.



**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services,  
M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,  
M. le Commissaire de Police,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/08/2016

**Service Voirie - Circulation  
N° ARR/16/1034**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIDE GRENIERS - AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU, ESPLANADE HENRI BOEUF ET ALLÉE DANIELLE MITTERRAND**

**ARTICLE 1 : Le Samedi 03 Septembre 2016**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'un "**Vide Greniers**" sur l'**avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18)** et la **corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues **André MESSAGER** et **Hector BERLIOZ**, l'**esplanade Henri BOEUF**, et l'**allée Danièle MITTERRAND**.

\* **Ce jour-là, de 12H00 à la fin du "Vide Greniers" (vers 24H00)**, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'**avenue Général Charles de GAULLE** et la **corniche Georges POMPIDOU**, entre la rue **André MESSAGER** et la rue **Hector BERLIOZ**.

\* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'**avenue Général Charles de GAULLE**, dans le sens OUEST-EST de **SIX-FOURS** vers **Les SABLETTES**, seront déviés **vers l'avenue Noël VERLAQUE**, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

\* Les exposants seront également autorisés à circuler avec leurs véhicules **sur l'esplanade Henri BOEUF et l'allée Danièle MITTERRAND** pendant l'installation et le démontage de leurs stands.

\* Certains exposants seront autorisés à sortir leurs véhicules (**uniquement les véhicules dont la hauteur est inférieure au portique de sortie du parking**) de l'**esplanade Henri BOEUF** par l'allée comprise entre les bassins et le parc d'attractions pour déboucher sur le parking OUEST du parc **Fernand BRAUDEL**, **en respectant la sécurité des piétons et des véhicules**.

\*Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies (sur tout le périmètre du "**Vide Greniers**") **ce même jour à compter de 12H00 et jusqu'à la fin du «Vide Greniers» (vers 01H00 le lendemain)** après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre du "**Vide Greniers**".

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants pour le déchargement et la mise en

place de leurs stands.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Général des Services,

M. les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/08/2016

**Service Voirie - Circulation**

**N° ARR/16/1035**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE NOËL  
VERLAQUE**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'Impasse Noël VERLAQUE**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Samedi 10 Septembre 2016 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention ( la journée )**.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Noël VERLAQUE, au droit du n° 8 Résidence Les Jardins de la Mer 1**. Seuls les véhicules du pétitionnaire effectuant le déménagement seront autorisés à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

**Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.**

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre et conformément à la décision n° 15/190 du 22 décembre 2015, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 45 €**.

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur HARMANT Sébastien** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionné sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/08/2016

**Service Gestion du Domaine  
N° ARR/16/1037**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT - IMPASSE GUY DE MAUPASSANT**

**ARTICLE 1 :** Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **l'impasse Guy de Maupassant, au droit du n° 56.**

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions du stationnement s'effectueront le vendredi 02 Septembre 2016 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de **l'intervention (pendant la journée).**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **4 emplacements** de stationnement existants de l'impasse Guy de Maupassant, au droit ou à proximité du n° 56. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux véhicules de la Société pétitionnaire, un véhicule d'une longueur totale de 20 mètres, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

**ARTICLE 4 :** La privatisation de place de stationnement correspond à une occupation privative du domaine public, tel que prévu par les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A ce titre , le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance fixée

à **22,5 €/jour/place ; soit dans le cas présent 90 € (quatre vingt dix euros).**

**Imputation 020.100-7338-DOMAINE.**

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **SCOP DEMPRO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

**La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les Responsables des Pôles Technique et Aménagement,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/08/2016

**Service Réglementation de la Publicité  
N° ARR/16/1038**

**ARRÊTÉ MISE EN DEMEURE DE DÉPOSE D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE IMPLANTÉ SANS  
L'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE**

Article 1er : Mise en demeure

Le représentant de la société MACI SAS, dont le siège social est situé 865 avenue de

Bruxelles ZE Jean Monnet 83500, est mis en demeure de supprimer le dispositif

mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze

jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du

premier alinéa de l'article L.581-30 du Code de l'environnement.

Article 2 : Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus était maintenu, le représentant de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L.581-30 du code de l'environnement.

À défaut, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er. Le titre suivant sera, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à la régularisation du dispositif en cause.

Article 3 : Suppression

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu,

le représentant de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux seront exécutées d'office, à la charge du représentant de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L.581-31 du code de l'environnement.

Article 4 : Information concernant les délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine - BP 40510 - Toulon Cedex - tel : 0494427930) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Exécution et ampliatiions

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté de mise en demeure qui sera notifié au représentant de la société MACI SAS et affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

-au Procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Toulon.

-au Préfet du département du Var.

-au Président du Conseil Départemental du Var.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/08/2016